



Avance sur salaire, la retirer en totalité sur le salaire??

Par **catmal**, le **09/03/2017** à **10:11**

Bonjour,
Mon employeur passe en DSN phase 3 en Avril 2017, nous sommes en décalage de paies....
Je suis rentrée dans la société le 6 Juillet 2006, ma première fiche de paie, salaire de Juillet :
Acompte 1420 euros, 30 juin au 30 juin rnsoumis à cotisation ! payé le 31 Juillet 2006
Aujourd'hui , comme l'entreprise doit nous payer 2 mois de salaire dû au décalage de paie, Février et Mars....
Sur la paie de Mars donc travaillé , ils veulent retirer la totalité de l'acompte brut sur mon salaire brut!!!!
Est ce légal?? N'y à t'il pas prescription????
Peuvent ils retirer la totalité de cette avance sur salaire pour moi!!
Merci de votre réponse

Par **morobar**, le **09/03/2017** à **10:19**

Bonjour,
Vous avez ouvert une discussion similaire le 8 février dernier.
Les points abordés (prescription, brut, totalité de la reprise) ont été abordés.
Reste tout de même des divergences d'interprétation selon les intervenants, vous pouvez donc soumettre cette controverse au conseil des prudhommes;

Par **catmal**, le **09/03/2017** à **10:26**

Bonjour, oui, vue également avec l'inspection du travail, il y a donc prescription 3 ans, et comme certains salariés veulent restés honnêtes , ils veulent remboursés....mais à la fin du

mois, ils retirent la totalité, est ce légale??

Par **morobar**, le **09/03/2017** à **10:29**

Personnellement j'ai de gros doutes (et même une certitude sur l'absence de prescription.
La prescription sur la révision des salaires versés est bien de 3 ans, mais sur l'acompte/avance du mois dernier elle est donc des 35 prochains mois.

Par **catmal**, le **09/03/2017** à **11:40**

c'est pas une avance du mois dernier, mais qui date de Juillet 2006!!

Par **morobar**, le **09/03/2017** à **15:59**

Non et re-non.
L'avance est purgée chaque mois, puis renouvelée chaque mois en subissant au passage une indexation.
Le principe est peu courant, car il aurait nécessité votre accord (qui a d'ailleurs peut-être été obtenu un jour), mais vous n'avez jamais subi un seul centime de préjudice.